

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 2 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 11

## Convocation transmise le 30 mai 2016.

L'an deux mil seize, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sepvret s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie de Sepvret, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. les conseillers municipaux :  
*BOUGOUIN Isabelle, BRISSARD Armand, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, LACOMBE David, LINET Michel, PALLUAULT Delphine, PARISOT Bertrand, THIERY Yves.*

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents excusés :** *BARC Nathalie, LIÉTARD Philippe, MENUET Céline, TEXIER Pauline,.*

**Secrétaire de séance :** *BUTRÉ Sabrina.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## **Ordre du jour :**

- ***Projet de construction sur l'eco-quartier,***
- ***Position sur le photovoltaïque,***
- ***Questions diverses.***

### **I. Projet de construction sur l'eco-quartier**

- ***Rupture du contrat avec l'architecte M. Bernard CROZEL – solde de tout compte***

Au vu des difficultés rencontrées avec l'architecte, recruté pour assurer les fonctions de maître d'oeuvre, et au vu d'un Avant-Projet Définitif (APD) incomplet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage avait fortement déconseillé de ne pas déposer le permis de construire.

En l'absence récurrente des pièces manquantes de l'APD, l'assemblée décide par conséquent et à l'unanimité de rompre le contrat avec l'architecte, Monsieur Bernard Crozel (rupture à effet immédiat).

Le Conseil Municipal autorise le Maire, avec les conseils de l'ADM (Association des Maires), à effectuer les démarches nécessaires à cette rupture de contrat.

Après négociation avec l'architecte, il est convenu d'un commun accord entre les parties que :

- Les contrats référencés BC/A/PU/2015/07/SEP1 et BC/A/PU/2015/07/SEP2 sont rompus avec un effet immédiat.
- Le solde restant dû des deux contrats étant de 7 980,00 euros HT, les parties contractantes se sont mises en accord sur le paiement d'une indemnité de rupture de 15 % du solde restant dû à la charge de la Commune de SEPVRET soit un montant à devoir pour solde de tout compte de 1 197,00 euros HT (1 436,40 euros TTC).

- **Projet de recrutement d'une nouvelle maîtrise d'œuvre**

Une rencontre a eu lieu avec le Cluster Eco-Habitat et Effilios afin d'échanger sur le recrutement d'une nouvelle maîtrise d'œuvre (à noter que ce nouveau recrutement ne sera possible que lorsque la rupture avec l'architecte précédent sera soldée). La commune doit affirmer sa position. La volonté est de donner un plus au lotissement, construire une ou deux maisons passives s'inscrirait dans la continuité de la démarche. La RT 2012 évolue, on va vers des maisons passives et le fait d'en construire sur Sepvret permettrait d'être précurseurs dans ce nouveau type de construction. Les éléments de confort apportés en plus de la RT 2012 sont :

- La gestion de la surchauffe,
- L'acoustique,
- La qualité de l'air,
- La fonctionnalité.

Les architectes spécialisés en maisons passives sont rares. Le Cluster Eco-Habitat et Effilios en connaissent 3 notamment sur Angoulême et Niort.

Le fait de demander une labellisation permettrait de gagner en crédibilité et notamment vis-à-vis des subventions qui ont été sollicitées et obtenues (TEPCV). Reste à voir quelle type de labellisation Maison passive..?).

En terme de budget, il serait judicieux de prévoir une enveloppe comprise entre 1 500 et 1 700 €/m<sup>2</sup>.

Après un large débat sur le sujet, Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur le nombre de maisons que doit comporter le nouveau projet qui sera lancé avec une nouvelle maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal décide de maintenir le projet de construction de deux maisons passives, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle (10 votes pour / 1 vote blanc).

## **II. Position sur le photovoltaïque**

Une étude a été réalisée par le CRER pour la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics et notamment des deux maisons passives.

Les recettes liées à cette pose de panneaux photovoltaïques pourraient être les suivantes :

- 1 maison : 638 €/an
- 2 maisons : 1276 €/an
- École : 904 €/an
- Salle des fêtes : 317 €/an

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide ne pas donner une suite favorable au projet dans l'immédiat. Ce dernier sera réétudié à l'issue des conclusions qui seront données par l'architecte en charge d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la construction des deux maisons passives dans l'Eco-quartier des Ouzines.

## **III. Questions diverses**

- **Fusion des communautés de communes de Celles-sur-Belle, du Mellois, du Cœur du Poitou et du Val de Boutonne**

La communauté de communes du Mellois demande aux conseils municipaux de se prononcer par délibération sur la composition du conseil communautaire du nouvel EPCI, son siège social ainsi que sa dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le périmètre communautaire, proposé par l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2016, issu de la fusion des communautés de communes de Celles sur Belle, du Mellois, du Cœur du Poitou et du Val de Boutonne.

Et propose :

- de dénommer Communauté de communes du Cellois, Coeur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne la dite nouvelle communauté de communes (en attendant que l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté se prononce sur un nouveau nom issu de la concertation auprès des citoyens et du travail de commission),
- de fixer le siège de ce nouvel EPCI à l'adresse suivante : 2 place de Strasbourg à Melle (79500),
- dans le cadre des règles fixées par le CGCT, que la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI sur la répartition des sièges soit déterminé selon la règle de droit commun.

- **Borne électrique**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de pas poursuivre le projet d'installation d'une borne électrique dans le centre-bourg comme prévu initialement.

Le fournisseur Séolis, en charge de l'installation, sera avisé de cette décision.

- **Gestion des déchets**

A partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain, tous les emballages seront acceptés dans les containers de tri.

- **Voirie**

Le PATA (Point à temps automatique) sera réalisé cet été par la société Boisliveau.

- **Ecole**

A ce jour, 151 élèves ont été comptabilisés pour la rentrée prochaine (avec départs comptabilisés). Annabelle Chaigne, ancienne directrice de l'école de Chenay, participera à la commission avec l'Inspection Académique. Elle viendra en soutien pour que le 7<sup>ème</sup> poste d'enseignant soit maintenu.

Un conseil d'école aura lieu le 9 juin prochain.

- **Convention Centre de Gestion**

En complément de la délibération n° 11/2016 du 18/02/2016, en rapport avec le dossier de demande de retraite de l'agent communal Patrick Moinault, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur l'adhésion au service des retraites Cnracl du Centre de Gestion (nouvelle convention de 5 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la Convention avec le Centre de Gestion afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites-CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Fait et délibéré en séance du 02/06/2016.

**Liste des conseillers présents :**

**Le Maire :**

*BOUGOUIN Isabelle*

*CHARPENTIER Patrick*

*BRISSARD Armand*

*BUTRÉ Sabrina*

*CHESNES Dolorès*

*DUCOURTIEUX Jean-Claude*

*LACOMBE David*

*LINET Michel*

*PALLUAULT Delphine*

*PARISOT Bertrand*

*THIERY Yves*